

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 MAI 2024

Délibération n°2024.05.85

Mon Accompagnateur Renov : mise en place de tarifs pour la prestation d'accompagnement des ménages

LE DEUX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 25 avril 2024

Secrétaire de Séance : Maud FOURRIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **61**
Nombre de pouvoirs: **10**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Anthony DOUET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Corinne MEYER,

Suppléant(e.s):

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2024

**DELIBERATION
N°2024.05.85**

Rapporteur : Hassane ZIAT

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV : MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES

Pilier : répondre aux besoins des habitants et des communes

Ambition : habitat raisonné et accessible

Enjeux : accession à la propriété et amélioration des logements

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès à un logement
- ODD 7 : Efficacité énergétique
- ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté
- ODD 13 : Réduction des gaz à effet de serre

L'agglomération organise le service public de la rénovation de l'habitat en interne depuis le 1^{er} janvier 2022 avec l'ouverture de GrandAngoulême Habitat.

Ce service, labellisé France Rénov, constitue le guichet unique pour toute question relative à l'amélioration de l'habitat sur les 38 communes de GrandAngoulême. Il s'adresse à tous les ménages, sans conditions de ressources, qui peuvent bénéficier d'informations, de conseils sur les aides et les travaux de manière neutre et gratuite.

Depuis 2 ans, près de 2000 personnes ont contacté le service, plus de 500 ont bénéficié d'un conseil personnalisé et une vingtaine d'un accompagnement pré travaux comprenant notamment une visite à domicile et une évaluation énergétique.

En lien avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience, le décret 2022-1035 du 22 juillet 2022 rend obligatoire l'accompagnement des ménages pour l'obtention de certaines aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et crée Mon Accompagnateur Rénov, chargé de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des ménages.

L'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, définit les missions de l'accompagnateur :

- L'aide à l'élaboration du projet
- La réalisation d'un audit énergétique
- L'aide à l'analyse des devis
- L'aide à la constitution du dossier de demande de subvention
- L'aide au suivi de la réalisation et à la réception des travaux
- Deux visites à domicile, dont une post travaux visant à faciliter la prise en main du logement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

La mission d'accompagnement est ouverte à toute structure, publique ou privée, répondant aux exigences de neutralité et d'indépendance vis-à-vis d'acteurs économiques de la rénovation énergétique et bénéficiant d'un agrément délivré par l'Anah.

L'accompagnement est obligatoire pour tout ménage s'engageant dans une rénovation énergétique globale permettant un saut de 2 classes énergétiques minimum.

C'est dans ce contexte que GrandAngoulême a souhaité déposer sa candidature en tant que Mon Accompagnateur Rénov.

Il s'agit à la fois d'assurer aux particuliers l'accès à ce service et de garantir la plus grande neutralité de l'accompagnement.

L'agglomération a obtenu l'agrément à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. En conséquence, GrandAngoulême doit définir les tarifs applicables à la prestation d'accompagnement en complément des modalités de financement définies par l'Anah.

L'Anah prévoit la prise en charge de cette mission, dans la limite d'un plafond de 2 000 € TTC, de la manière suivante :

- 100% de subvention pour les ménages aux revenus très modestes
- 80% de subvention pour les ménages aux revenus modestes
- 40% de subvention pour les ménages aux revenus intermédiaires
- 20% de subvention pour les ménages aux revenus supérieurs

La grille tarifaire annexée à la présente délibération prévoit la tarification proposée pour la mission assurée par GrandAngoulême Habitat selon les 2 cas suivants :

- Coût de l'accompagnement complet : 2 000 € TTC
- Si le ménage dispose déjà d'un audit valide (moins de 5 ans, réalisé selon la méthode 3CL 2021 par une structure certifiée RGE - Reconnu Garant de l'Environnement audit) ou a bénéficié d'un accompagnement pré travaux (A4 du programme Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique « SARE ») : 1 000 € TTC. Il appartient au MAITRE D'OUVRAGE de faire modifier l'audit si celui-ci ne correspond pas aux travaux effectués.

Financement de GrandAngoulême :

GrandAngoulême apportera une aide financière à la prestation d'accompagnement pour les ménages aux revenus modestes engagés dans un Pass Accession pour l'acquisition de leur résidence principale à hauteur de 20% de 2 000 € TTC, soit 400 €. Le reste à charge pour le ménage sera ainsi égal à zéro.

Il est précisé que GrandAngoulême n'apporte pas de participation financière aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ménages aux revenus modestes non engagés dans un Pass Accession, les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

Modalités de facturation :

Le tarif et les modalités de facturation sont indiqués en annexe 1 de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

Résiliation/abandon du projet :

En cas d'abandon du projet par le ménage, celui-ci en informera GrandAngoulême par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, le ménage ne peut prétendre à aucune aide de l'Anah au titre de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Si l'abandon intervient avant la réalisation de l'audit énergétique, il ne sera facturé aucune prestation au ménage.

S'il intervient après la réalisation de l'audit énergétique, la prestation d'accompagnement sera facturée par GrandAngoulême à hauteur de 1 000 € TTC.

L'ensemble de ces dispositions sera précisé dans un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, annexé à la présente délibération, signé entre le ménage et GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable du groupe de travail élus du 11 avril 2024,

Je vous propose :

D'APPROUVER la participation de GrandAngoulême aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 20% de 2 000 € TTC pour les ménages aux revenus modestes engagés dans un Pass Accession.

D'APPROUVER les modalités de facturation de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

D'APPROUVER la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

D'APPROUVER le contrat type d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024



ENTRE LES SOUSSIGNES :

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex et représentée par son Président

- Désignée ci-après : l'AGGLOMÉRATION,

ET

LE MAITRE D'OUVRAGE, Nom / Prénom / Adresse / Adresse du Logement si différente,

- Désigné ci-après : le MAITRE D'OUVRAGE

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties et les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant le contrat.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONTENU DU PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT

Le MAITRE D'OUVRAGE confie à l'AGGLOMÉRATION une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de bénéficier d'un accompagnement complet dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques d'un logement dont il est propriétaire situé à l'adresse susvisée.

Tout ou partie de ces travaux pourra faire l'objet d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' – Parcours accompagné ».

ARTICLE 2 : CONTENU ET LIMITES DE LA MISSION

La mission de l'AGGLOMÉRATION consiste à fournir une assistance, des conseils, des propositions et un appui au MAITRE D'OUVRAGE, sur les plans administratif, technique et financier au cours du projet de celui-ci.

L'AGGLOMÉRATION s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer la mission prévue dans le contrat avec ses meilleurs soins.

Il est expressément convenu que l'AGGLOMÉRATION :

- Ne remplace pas le MAITRE D'OUVRAGE,
- Ne le représente pas juridiquement,
- Ne prend aucune décision à la place du MAITRE D'OUVRAGE,
- Ne signe aucun acte relevant de la compétence du MAITRE D'OUVRAGE ou de la maîtrise d'œuvre et ne s'immisce pas dans la mission de maîtrise d'œuvre.

La mission d'AMO conduite par l'AGGLOMÉRATION se décompose en **2 étapes**, tel que défini par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, définit les missions de l'accompagnateur :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Page 2 sur 8
Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' – Contrat d'AMO

ÉTAPE 1 – Audit énergétique / Aide à la décision

Cette étape comprend 1 à 2 rencontres entre le MAITRE D'OUVRAGE et le technicien MAR (à domicile ou en bureau) et 1 à 2 visites du logement.

Information préalable, diagnostics :

- Une phase d'information préalable (présentation de l'accompagnement, coût de la mission, aides susceptibles d'être attribuées pour le financement des travaux et l'accompagnement, conditions et procédures d'octroi des aides, obligations du ménage en tant que maître d'ouvrage, délais et autorisations d'urbanisme pour commencer les travaux).
- Un diagnostic de situation initiale du ménage (situation économique, capacité de financement et éligibilité aux différents types d'aides, conseils en matière de lutte contre la précarité énergétique).
- Si nécessaire, un examen de l'état du logement comprenant une évaluation de la situation d'indignité, d'indécence et de péril du logement et une évaluation simplifiée de la perte d'autonomie du ménage.

Audit énergétique¹ :

L'audit est effectué à partir d'un outil de calcul basé sur la méthode 3CL 2021, après la visite du logement par un conseiller.

La réalisation de l'AUDIT ENERGETIQUE est conforme aux exigences de l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020.

Aide à la décision :

- Accompagnement à la recherche de professionnels qualifiés ;
- Informations sur les procédures d'urbanisme obligatoires pour mener le programme de travaux, ainsi que sur les assurances dommages-ouvrage ;
- Estimation du coût des travaux et identification des aides mobilisables. Informations sur le financement du reste à charge.
-

A l'achèvement de l'étape 1, l'AGGLOMÉRATION transmettra au MAITRE D'OUVRAGE :

- La restitution de l'audit énergétique comprenant au moins 2 propositions de travaux d'économies d'énergie :
 - o Une 1ère proposition prévoit un parcours de travaux par étapes pour constituer une rénovation performante au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, selon un ordonnancement qui ne compromet pas la faisabilité technique ou économique des étapes suivantes ;
 - o Une 2nde proposition prévoit un parcours de travaux en une seule étape pour constituer une rénovation performante, c'est-à-dire un niveau de performance au moins égal à celui de la classe B ;
- Une liste des professionnels titulaires de l'un des signes de qualité mentionnés au II de l'article 1er du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 ;
- Des conseils pour l'analyse des devis de travaux au regard de leur compatibilité avec le scénario de travaux retenu et leur prix ;

¹ Ou recours à un audit énergétique existant répondant aux conditions de l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126--228--1 du code de la construction et de l'habitation, réalisé par un auditeur dont les conditions de qualification sont précisées par le décret n° 202222--780 du 4 mai 2022

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Page 3 sur 8
Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

- Le plan de financement du projet qui identifie les différentes aides financières mobilisables, notamment celles de l'Anah. Le plan de financement est complété d'informations sur le financement du reste à charge.

ÉTAPE 2 – Accompagnement aux travaux

Cette étape comprend 1 à 2 RDV (téléphonique ou au bureau) et 1 visite sur site.

Au titre de la préparation du projet et la réalisation du projet de travaux :

- Analyse des devis de travaux et contrôle de leur complétude,
- Information sur les procédures d'urbanisme obligatoires pour mener le programme de travaux ainsi que sur les assurances dommage-ouvrage,
- Une information et conseils sur les différentes phases d'un chantier jusqu'à la réception des travaux, le suivi d'un chantier, la réception des travaux,

Au titre du financement des travaux :

- Informations et conseils pour déposer les dossiers de demandes d'aides financières publiques et privées identifiées dans le plan de financement,
- Ces conseils comprennent un appui à l'obtention des attestations de travaux nécessaires pour bénéficier des aides, ainsi qu'une aide à la compréhension des démarches en ligne et une assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôt des aides ou à défaut au montage de dossiers papier, jusqu'à la notification de l'octroi de la subvention.

Au titre de la prise en main du logement après travaux :

- Une visite sur site en fin de prestation contenant des informations sur la concordance des factures et du projet de travaux par rapport au devis, les recours possibles en cas de persistance de défauts de qualité, une sensibilisation sur la bonne utilisation des équipements installés et du logement rénové,
- Des informations sur la bonne utilisation du logement, notamment la qualité de l'air intérieur, l'utilisation et la maintenance des équipements de chauffage, de ventilation et des solutions de pilotage, le confort d'été, les écogestes et la sobriété des usages,
- Une aide à la création ou l'actualisation du carnet d'information du logement,
- Lorsque les travaux mis en œuvre diffèrent des travaux préconisés, l'audit énergétique est mis à jour sur la base des travaux effectivement réalisés.

A l'achèvement de l'étape 2, l'AGGLOMÉRATION transmettra au MAITRE D'OUVRAGE :

- Un guide pratique des écogestes (présent dans l'audit)
- L'audit énergétique et le plan de financement mis à jour s'il y a lieu,
- Le rapport d'accompagnement complet contresigné par le ménage,

La remise du rapport de fin de prestation au ménage clôture la prestation d'accompagnement.

A l'achèvement des travaux, le MAITRE D'OUVRAGE transmettra à l'AGGLOMÉRATION les documents suivants :

- Les attestations sur l'honneur dûment remplies, signées ;
- La copie des devis de réalisation des travaux comportant les mentions demandées, datés, signés et cachetés par le professionnel lui-même, étant précisé que les devis devront avoir été établis antérieurement à la date de réalisation des travaux ;
- La copie des factures de réalisation des travaux comportant les mentions demandées et permettant l'identification sans équivoque des travaux éligibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Page 4 sur 8
Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' – Contrat d'AMO

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE L'AGGLOMÉRATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La grille tarifaire prévoit les 2 cas suivants (cocher la case correspondante) :

- Coût de l'accompagnement complet : 2 000 € TTC
- Si le ménage dispose déjà d'un audit valide (moins de 5 ans, réalisé selon la méthode 3CL 2021 par une structure certifiée RGE audit) ou a bénéficié d'un accompagnement pré travaux (A4 du programme SARE) : 1 000 € TTC. Il appartient au MAITRE D'OUVRAGE de faire modifier l'audit si celui-ci ne correspond pas aux travaux effectués.

Ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat qu'il(s) accepte(nt), le(s) client(s) s'engage(nt) à verser la somme de (payer la mention inutile) :

MISSION	TARIF	MODALITES DE PAIEMENT
MON ACCOMPAGNATEUR RENOV – avec audit énergétique	2 000 €	100 % à la remise du rapport de fin de prestation qui clôture la mission d'accompagnement et après le versement de l'aide à l'ingénierie par l'Anah
MON ACCOMPAGNATEUR RENOV – si le ménage dispose d'un audit énergétique valide (moins de 5 ans, réalisé selon la méthode 3CL 2021 par une structure certifiée RGE audit)	1 000 €	Paiement en une fois, à la remise du rapport de fin de prestation qui clôture la mission d'accompagnement et après le versement de l'aide à l'ingénierie par l'Anah
Si abandon de la mission MON ACCOMPAGNATEUR RENOV après la réalisation de l'audit	1 000 €	Paiement en une fois à la restitution du rapport d'audit énergétique

Ce prix est réputé fixe pour toute la durée du contrat même en cas de hausse de tarif en cours d'exécution et/ou de modification du régime de TVA.

Mode de paiement :

L'AGGLOMERATION établit un titre de recette et le Trésor Public adresse au MAITRE D'OUVRAGE un avis des sommes à payer (ASAP) à réception. Une facture établie par l'AGGLOMÉRATION est annexée à ce titre.

Le paiement peut se faire selon les modalités indiquées sur l'avis des sommes à payer et notamment les suivantes :

- Virement bancaire à la réception du titre de recette du Trésor public
- Virement ou prélèvement via PAYFIP

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Page 5 sur 8
Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' – Contrat d'AMO

- Carte bancaire par téléphone
- Chèque bancaire ou postal établis à l'ordre du Trésor Public

Résiliation/abandon du projet :

En cas d'abandon du projet par le ménage, celui-ci en informera GrandAngoulême par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, le ménage ne peut prétendre à aucune aide de l'Anah au titre de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Si l'abandon intervient avant la réalisation de l'audit énergétique, il ne sera facturé aucune prestation au ménage.

S'il intervient après la réalisation de l'audit énergétique, la prestation d'accompagnement sera facturée par GrandAngoulême à hauteur de 1 000 € TTC.

ARTICLE 4 – SUBVENTIONS MOBILISABLES POUR L'AMO - MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

L'Agence Nationale de l'Habitat participe au financement de la prestation MAR' en fonction des catégories de revenus (la demande de subvention se fait lors du dépôt de la demande d'aide) dans la limite d'un plafond de 2 000 euros :

- 100 % de prise en charge pour les revenus très modestes (bleu),
- 80 % de prise en charge pour les revenus modestes (jaune),
- 40 % de prise en charge pour les revenus intermédiaires (violet),
- 20 % de prise en charge pour les revenus supérieurs (rose).

La subvention de l'ANAH sera versée au MAITRE D'OUVRAGE lorsque le dossier sera agréé et que les travaux auront été réalisés conformément au dossier déposé.

Financement de GrandAngoulême :

GrandAngoulême apportera une aide financière à la prestation d'accompagnement pour les ménages aux revenus modestes engagés dans un Pass Accession pour l'acquisition de leur résidence principale à hauteur de 20% de 2 000 € TTC, soit 400 €. Le reste à charge pour le ménage sera ainsi égal à zéro.

Il est précisé que GrandAngoulême n'apporte pas de participation financière aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ménages aux revenus modestes non engagés dans un Pass Accession, les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

ARTICLE 5 - DEVOIR D'INFORMATION

Le MAITRE D'OUVRAGE tient à la disposition de l'AGGLOMÉRATION toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

ARTICLE 6 - DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen, L'AGGLOMÉRATION agit en tant que Responsable de Traitement. La base légale de ce traitement est la mission d'intérêt publique. A ce titre, les données collectées concernant le MAITRE D'OUVRAGE sont nécessaires à la bonne réalisation de son accompagnement. Ces données pourront également être transmises aux partenaires de L'AGGLOMÉRATION contribuant au projet du MAITRE D'OUVRAGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Page 6 sur 8
Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' – Contrat d'AMO

Les données servant à la mission d'accompagnement seront conservées cinq ans après la fin de la mission puis anonymisées à des fins statistiques.

En aucun cas ces données ne seront utilisées à des fins de prospection commerciales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, Le MAITRE D'OUVRAGE dispose d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

L'AGGLOMÉRATION est assurée contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au maître d'ouvrage, et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat, auprès de la compagnie SMACL Assurances SA 79031 Niort cedex 9, n° sociétaire 54835/D. Ce contrat est conforme aux obligations d'assurance prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 8 - DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L 121-21 du Code de la consommation relatives au démarchage à domicile, le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à compter de la date de signature du présent contrat. Pour exercer ce droit, le MAITRE D'OUVRAGE doit notifier à l'AGGLOMÉRATION – 25 Bd Besson Bey – 16 000 ANGOULEME, ou à grandangouleme.habitat@grangouleme.fr sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

L'AGGLOMÉRATION s'engage dans ce cas à rembourser tous les paiements reçus du client, au plus tard quatorze jours après avoir eu connaissance de cette décision de rétractation. Si la mission était déjà commencée, le client devrait payer la quote-part de la prestation déjà effectuée.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, de l'une des stipulations du présent contrat, celui-ci pourra être résilié unilatéralement par l'autre partie soixante (60) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Les sommes correspondantes aux prestations réalisées seront dues à l'AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

L'AGGLOMÉRATION est un prestataire intellectuel dont l'activité, basée sur un usage conventionnel des ouvrages, ne lui impose qu'une obligation de moyens.

De fait, le MAITRE D'OUVRAGE reconnaît expressément et accepte que l'AGGLOMÉRATION ne soit assujettie à aucune obligation de résultat quant à l'étendue des économies d'énergie résultant des travaux de rénovation.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française pour les règles de forme et de fond.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'application du présent contrat sera soumise au Tribunal Administratif de Poitiers –

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire
Page 7 sur 8
Réception par le préfet : 15/05/2024
Publication : 16/05/2024

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' – Contrat d'AMO

15 Rue de Blossac, 86000 Poitiers. Le MAITRE D'OUVRAGE est informé qu'il peut également recourir à une médiation conventionnelle.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Annexe 1 : Attestation d'assurance

Fait à Angoulême,

Le :

Pour l'AGGLOMÉRATION :
Pour le Président,
Le Vice-Président de GrandAngoulême,

Pour le MAITRE D'OUVRAGE :
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Page 8 sur 8
Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' – Contrat d'AMO